LA VISITE À LA DEMANDE

Quoi ?

- Visite avec un professionnel de santé à tout moment.
- Comprise dans la cotisation annuelle de votre employeur.
  (cas particulier de l'intérim : facturation complémentaire pour l'agence d'emploi)
- Confidentielle ou non, selon votre choix.

Confidentielle ou non, selon le choix du salarié s'il est le demandeur

Qui ?

Elle peut être demandée par :

- vous-même (le salarié).
- votre médecin du travail.
- votre employeur, qui doit vous informer du motif.

A l'initiative de l'employeur, la demande **doit être motivée** !

Quand ?

- A tout moment, que vous soyez en activité ou en arrêt*, même si la durée est de 30 jours ou moins.
- Elle peut être réalisée durant ou en dehors des horaires de travail.

Pourquoi?

- Pour vous informer ou vous conseiller.
- Si votre santé au travail vous préoccupe et notamment si vous anticipez un risque d'inaptitude.
- Evoquer, si besoin, des adaptations ou des aménagements de votre poste de travail.

*En arrêt : uniquement à l'initiative du salarié

LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON

FACULTATIF

Quoi ?

Ce n'est pas un rendez-vous médical : il n'a pas lieu dans nos centres médicaux. Il s'agit d'un rendez-vous avec votre employeur, avec la participation éventuelle de votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises. Vous pouvez demander la présence du référent handicap de votre entreprise.

Qui ?

Il peut être demandé par :

- vous-même (le salarié).
- votre employeur (si vous êtes volontaire).

Quand ?

Pendant votre arrêt de travail si celui-ci est supérieur à 30 jours (quelle qu'en soit la cause).

Pourquoi?

- Préparer votre retour dans l'entreprise.
- Vous informer des mesures et des dispositifs dont vous pouvez bénéficier : actions de prévention de la désinsertion professionnelle, visite de pré reprise, aménagements du poste de travail ou du temps de travail.

AGESTRA VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE VIE PROFESSIONNELLE

CONTACTEZ VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL

© AGESTRA - Février 2026

AGESTRA - Agir Ensemble pour la Santé au Travail - 1, rue de Courcelles - 57070 METZ
T. 03 87 63 36 15 - F. 03 87 55 02 25 - www.agestra.org

Association inscrite auprès du Tribunal d'Instance de Metz Vol.178 fol. n°191
Siren : 878 758 218 00027 | Code NAF : 8621Z | N° TVA intracommunautaire : FR33878758218

agestra
Agir Ensemble pour la Santé au Travail